



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 20 mars 2025, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, Mme MARETHEU Virginia, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine
formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

Absente excusée : Mme ROUXEL Anne-Marie

Procuration : Mme ROUXEL Anne-Marie donne procuration à Mme RUELLAN Christelle

ORDRE DU JOUR :

- Vote subventions 2025 :
 - Association Parents d'élèves
 - Entente intercommunale Hardouinais Mené (associations et poste animateur jeunesse)
- Finances – Budget commune
 - Vote du Compte Financier Unique 2024
 - Affectation des Résultats
 - Vote des taux d'imposition 2025
 - M57 - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
 - Vote du Budget Primitif 2025
- Désaffectation et aliénation chemin rural N°101 à la Sourtoire après enquête publique
- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

1) Validation de la décision de la commission d'entente intercommunale du pays d'Hardouinai Mené – Subvention aux associations 2025

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2018 approuvant la création d'une entente intercommunale du Pays d'Hardouinai Mené,

Vu les termes de la convention d'entente signée par l'ensemble des Maires en date du 6 juin 2018, Madame le Maire rappelle que la commission d'entente vote à la majorité de ses membres les décisions soumises qui font l'objet ensuite d'une validation des 9 conseils municipaux pour être exécutoires.

Après avoir présenté la décision de la commission d'entente intercommunale en date du 27 février 2025, le conseil municipal est invité à valider cette dernière et s'engage à verser à chaque association le montant de la somme demandée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la décision et s'engage à verser le montant de la subvention à chaque association.

Commune	Pop DGF	Familles RURALES (ALSH)	Familles RURALES (ALSH - Reste à charge frais de fonctionnement)	ASEC	ADMR	ASEC (ligne trésorerie)	ODCM
Gomené	609	4 416,09 €	856,47 €	3 995,51 €	841,16 €	91,34 €	70,10 €
Illifaut	724	5 250,00 €	1 092,06 €	4 750,00 €	1 000,00 €	108,58 €	83,33 €
Laurenan	851	6 170,93 €	557,68 €	5 583,22 €	1 175,41 €	127,63 €	97,95 €
Loscouet/Meu	676	4 901,93 €	845,80 €	4 435,08 €	933,70 €	101,38 €	77,81 €
Saint-Vran	846	6 134,67 €	1 222,47 €	5 550,41 €	1 168,51 €	126,88 €	97,38 €
Mérillac	301	2 182,67 €	87,31 €	1 974,79 €	415,75 €	45,14 €	34,65 €
Trémoriel	1193	8 650,90 €	2 138,60 €	7 827,00 €	1 647,79 €	178,92 €	137,32 €
Merdrignac	3280	23 784,53 €	6 921,22 €	21 519,34 €	4 530,39 €	491,92 €	377,53 €
Saint-Launeuc	208	1 508,29 €	290,62 €	1 364,64 €	287,29 €	31,20 €	23,94 €
TOTAL	8688	63 000,00 €	14 012,00 €	57 000,00 €	12 000,00 €	1 303,00 €	1 000,00 €

• Politique animation Jeunesse

Par délibération en date du 22 juillet 2021, le conseil municipal de Saint-Vran a approuvé le projet de mise en place d'une politique d'animation jeunesse portée par l'AFR en faveur des jeunes du bassin de vie Hardouinai Mené avec une volonté d'intervenir au plus près des jeunes au sein de l'ensemble des communes. Cette politique repose sur l'emploi d'un animateur jeunesse qui a pour mission de :

- Animer / coordonner les actions,
- Organiser les mini-camps,
- Organiser les soirées à thème,
- Proposer des temps d'animations sur les 9 communes.

Après en avoir en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser la somme de **3495.79 €** pour l'année 2025.

2) BUDGET PRINCIPAL – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. POSTAIRE Xavier, 1^{er} Adjoint ;

Le Compte Financier Unique est présenté et résumé par le Président de séance comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET COMMUNAL			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL
Recettes	1 131 432,58 €	847 994,04 €	1 979 426,62 €
Dépenses	1 065 467,02 €	762 932,79 €	1 828 399,81 €
Résultat de l'exercice	65 965,56 €	85 061,25 €	151 026,81 €
Résultat antérieur reporté	-96 350,01 €	68 134,16 €	-28 215,85 €
Résultat de clôture	-30 384,45 €	153 195,41 €	122 810,96 €
Balance des restes à réaliser	5 118,00 €	0,00 €	5 118,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2024	-25 266,45 €	153 195,41 €	127 928,96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*** Arrivée de Mme ROUXEL Anne-Marie**

3) Budget commune 2025 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, le conseil municipal décide, à l'unanimité (12 voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 061,25
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	68 134,16
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	153 195,41
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-30 384,45
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	5 118,00
Besoin de financement F. = D. + E.	25 266,45
AFFECTATION =C. = G. + H.	153 195,41
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	99 195,41
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	54 000,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

4) Vote des taux des contributions directes

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer en 2025 les taux de contributions directes suivants (aucune augmentation par rapport à 2024) :

- Taxe foncière (bâti) : 45.66 %
- Taxe foncière (non bâti) : 89.33 %
- Taxe habitation (résidences secondaires) : 18.71 %

Madame le Maire rappelle que depuis 2021, la commune de Saint-Vran ne perçoit plus les produits de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue. Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal a voté un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental : 26.13 % + 19.53 % soit au total 45.66 %.

5) Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025

Madame le Maire rappelle la mise en application de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Dans ce cadre, la commune de SAINT-VRAN est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite

de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6) Vote du Budget primitif Commune 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération DEL270325_02 du 27 mars 2025 portant approbation du compte financier unique 2024,

Vu la délibération DEL270325_03 du 27 mars 2025 portant approbation de l'affectation des résultats 2024,

Entendu le rapport présenté en commission des finances le 11 mars 2025,

Considérant le projet de budget primitif Commune de l'exercice 2025 présenté par le Maire, soumis au vote par chapitres et par opérations,

- **APPROUVE** à l'unanimité (12 voix pour) ces montants prévisionnels et **VOTE** le budget primitif Commune 2025, budget équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	272 859,61	0,00	278 320,89	278 320,89	278 320,89
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	354 000,00	0,00	362 400,00	362 400,00	362 400,00
014	Atténuations de produits	2 010,00	0,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	152 529,06	0,00	142 100,00	142 100,00	142 100,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		781 398,67	0,00	785 120,89	785 120,89	785 120,89
66	Charges financières	27 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
67	Charges spécifiques (3)	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	1 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		810 398,67	0,00	813 120,89	813 120,89	813 120,89

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	26 063,49		11 837,11	11 837,11	11 837,11
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		26 063,49		11 837,11	11 837,11	11 837,11

TOTAL	836 462,16	0,00	824 958,00	824 958,00	824 958,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					824 958,00
--	--	--	--	--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	24 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	36 400,00	0,00	44 380,00	44 380,00	44 380,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	80 470,00	0,00	80 104,00	80 104,00	80 104,00
731	Fiscalité locale	388 000,00	0,00	385 000,00	385 000,00	385 000,00
74	Dotations et participations (3)	208 758,00	0,00	220 694,00	220 694,00	220 694,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	26 200,00	0,00	25 900,00	25 900,00	25 900,00
Total des recettes de gestion courante		764 328,00	0,00	756 078,00	756 078,00	756 078,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	1 380,00	1 380,00	1 380,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		764 328,00	0,00	757 458,00	757 458,00	757 458,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	4 000,00		13 500,00	13 500,00	13 500,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 000,00		13 500,00	13 500,00	13 500,00

TOTAL	768 328,00	0,00	770 958,00	770 958,00	770 958,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	54 000,00
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	824 958,00
--	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 000,00	0,00	10 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	264 552,07		264 552,07
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	6 000,00	0,00	6 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	2 500,00	13 500,00	16 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		283 052,07	13 500,00	296 552,07
				+
		D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		30 384,45
				=
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		326 936,52

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	105 500,00	0,00	105 500,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	110 404,00	0,00	110 404,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		11 837,11	11 837,11
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		215 904,00	11 837,11	227 741,11
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				+
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT				99 195,41
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				326 936,52

7) Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique

Par délibération en date du 14 novembre 2024, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural N°101 situé à La Sourtoire en vue de sa cession à M. et Mme D'ALANÇON Bernard.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 décembre 2024 au 21 décembre 2024. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

8) Constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de désaffecter le chemin rural N° 101 d'une contenance de 29a 37ca en vue de sa cession à M.et Mme D'ALANÇON Bernard ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 2.10 € TTC le m² ;
- dit que les frais, droits et honoraires occasionnés (géomètre, notaire) par cette opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.